



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-93 sur l'augmentation du fonds de roulement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Augmentation du fonds de roulement**

Le fonds de roulement constitué en vertu du Règlement RV-2002-00-16 sur le fonds de roulement, augmenté par les Règlements RV-2003-00-68 et RV-2003-01-67, est à nouveau augmenté d'un montant de 1 000 000 \$ approprié à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2003 de la Ville de Lévis.

Adopté le 18 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 OCTOBRE 2004